



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Affiché le 24 décembre 2009

## **Etaient présents ou représentés : 23**

M. Christian BUNZ, Mmes et MM Marie-Louise JACQUET, Isabelle GRANDMOTTET (procuration), Sylvie MERMILLOD, Philippe COUTTY, Nathalie VESIN, Christian ROUSSEAU, Jean-Loup GALLAND, Louis-Jean REVILLARD, Louis JACQUEMOUD, Claire SUBLET, Catherine JUNG, Renaud DEBORNE, Jean-Michel AILLOUD, Solange PAIREL, Cédric DECHOSAL, Raymonde DEMOLIS, Frank GIBONI, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Monique LANGIN, Fabienne BERTHOUD, Catherine CHALLANDE.

Madame Marie-Louise JACQUET a été désignée Secrétaire

## **Etaient absents : 4**

M. Jean PALLUD, Mme Nelly MAKTAV, Mme Alexandra MEYER, M. Jean-Marc VIDAL.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2009*



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter 3 délibérations concernant :

- ⇒ Modification des tarifs de déneigement des lotissements et voies privées,
- ⇒ Dénonciation de la convention avec la Société Protectrice des Animaux
- ⇒ Subvention complémentaire de l'Association « Cuivres en Bornes » pour son festival « à la Croisée des cuivres ».

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**



## ✓ **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2009**

Pas d'observations. Il est adopté **à l'unanimité**.



## ✓ **REMANIEMENT DE L'EQUIPE MUNICIPALE**

A la demande de Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur le Maire a donné lecture de son courrier apportant des explications concernant sa démission de son poste d'adjoint.

Monsieur le Maire a ensuite présenté au Conseil Municipal la proposition concernant la suppression de deux postes d'adjoints.

Puis concernant la modification de l'ordre des adjoints, il fait part de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet arrivée ce jour, qui informe que pour que l'ordre soit modifié, il faut nécessairement que tous les adjoints démissionnent et qu'il soit procédé à une nouvelle élection des adjoints selon le classement souhaité.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a nommé quatre conseillers municipaux délégués et a redéfini comme suit les fonctions des Adjoints et des délégués :

<b>Adjoints</b>	
Marie-Louise JACQUET	Bulletin municipal – Tourisme – Animation – Vie Culturelle
Sylvie MERMILLOD	Affaires scolaires – périscolaires – Centre de Loisirs (mercredi)
Nathalie VESIN	Affaires sociales – Centre de Loisirs (vacances)
Philippe COUTTY	Voirie – Gestion du personnel technique
Christian ROUSSEAU	Urbanisme et Bâtiments communaux
<b>Délégués</b>	
Solange PAIREL	Gestion du site internet
Jean-Michel AILLOUD	Gestion des Forêts et déneigement
Renaud DEBORNE	Vie sportive et gestion du gymnase
Cédric DECHOSAL	Développement durable, Environnement et Suivi du matériel

**Alexandra MEYER a rejoint l'Assemblée ⇒ présents ou représentés : 24**

Concernant l'attribution des indemnités de fonction, Monsieur le Maire présente :

1- Le tableau retraçant la situation avec le nombre maximal d'adjoints, soit 8, et le taux maximal d'indemnisation. Le montant total des indemnités se serait alors élevé à 104 852,57 €

2- L'enveloppe maximale d'indemnisation pour le Maire et 5 Adjoints :

Maire :	55 % de 45 390,71 € (indice brut 1015 – majoré 821 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – valeur au 01/10/2009)	=	24 964,89 €
Adjoints :	22 % de 45 390,71 € soit 9 985,96 €	x 5 =	49 929,80 €
			74 894,69 €

3- Proposition d'indemnités pour les délégués

Les taux des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 sont respectivement de :

Maire :	47 % de 45 390,71 €	=	21 333,63 €
Adjoints	19 % de 45 390,71 € soit 8 624,23 €	x 5 =	43 121,15 €
<b>Taux proposé pour les délégués :</b>	<b>5,30 % de 45390,71 soit 2405,71</b>	<b>x 4 =</b>	<b>9 622,84 €</b>
			74 077,62 €

Ce montant total est inférieur à l'enveloppe maximale Maire et 5 Adjoints.

Par ailleurs, cela représente une économie annuelle sur le budget de 30 774.95 € (équivalent à 4,85 % des impôts locaux) par rapport au nombre maximal d'adjoints, au taux maximal d'indemnisation.

A l'issue de cette présentation, deux questions ont été posées par Mmes Fabienne BERTHOUD et Monique LANGIN :

**L'une à Mme Marie-Louise JACQUET**

« qu'est ce qui a fait que tu deviendrais 2<sup>ème</sup> adjoint au lieu de 1<sup>er</sup> adjoint ? »

**Réponse :** Une charge de travail que je ne pouvais pas assumer, compte tenu de ma profession et de mon éloignement par rapport à la Mairie.

**L'autre à Louis JACQUEMOUD :**

« *Qu'est ce que tu penses du non remplacement des deux adjoints démissionnaires, notamment Isabelle GRANDMOTTET issue de ta liste ? Pourquoi tu n'as pas proposé une autre personne de ta liste, voire toi-même ?* »

Réponse : tout d'abord, au 2<sup>ème</sup> tour, il n'y avait plus qu'une seule liste et, d'autre part, la proposition a été discutée et je suis en parfait accord sur cette nouvelle organisation de la municipalité.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour :

**1- Fixation du nombre d'adjoints à 5**

Le vote à bulletin secret a été demandé et accepté **à l'unanimité** :

VOTANTS :	24
Nombre de bulletins :	24
Bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	19
Bulletins pour :	19

Le Conseil Municipal par **19 Voix pour** a fixé à cinq le nombre de postes d'adjoints.

**2- Indemnités de fonction des conseillers délégués : taux 5,30 %**

Le vote a également eu lieu à bulletin secret :

VOTANTS :	24
Nombre de bulletins :	24
Bulletins blancs :	4
Suffrages exprimés :	20
Bulletins pour :	15
Bulletins contre :	5

Le Conseil Municipal par **15 voix pour** a décidé d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, une indemnité de fonction au taux de 5,30 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale aux Conseillers Municipaux délégués :

- Solange PAIREL
- Jean-Michel AILLOUD
- Renaud DEBORNE
- Cédric DECHOSAL

**✓ TRAVAUX DE L'EGLISE : AVENANTS**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2009 a accepté les avenants n°1 en moins-value suivants :

Lot n°3 : Menuiserie bois - entreprise MUGNIER	- 7 555,40 € HT
Lot n°4 : Serrurerie / vitrerie - entreprise ROGUET	- 5 444,50 € HT
Lot n°5 : Cloisons doublage faux plafonds, entreprise ROUVEURE MARQUEZ	- 2 737,44 € HT
Lot n°6 : STAFF corniches lambris – entreprise ROUVEURE MARQUEZ	- 9 806,30 € HT
Lot n°7 : Pose éléments STAFF, entreprise ROUVEURE MARQUEZ	- 1 170,00 € HT

D'autre part, des avenants en plus ou moins value, ne nécessitant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, sont également présentés au Conseil Municipal. Il s'agit des lots ci-après :

lot n°1 : Charpente Ferblanterie – Ent MUGNIER	Avenant n°1	-	6 793,00 € HT
lot n°2 : Maçonnerie - entreprise MEGEVAND	Avenant n°4	+	5 353,14 € HT
lot n°8 : Peinture - entreprise MANTILLERI	Avenant n°1	-	6 984,85 € HT
lot n°9 : Carrelage, entreprise DUFRENE	Avenant n°1	+	784,20 € HT
lot n°10 : Etanchéité, entreprise EFG	Avenant n°1	-	445,02 € HT
lot n°12 : Electricité, entreprise LONGET	Avenant n°2	+	873,52 € HT
lot n°13 : Chauffage, entreprise LAVOREL Paul & fils	Avenant n°1	+	1 015,00 € HT
lot n°15 : Echafaudage, entreprise COMI SERVICE	Avenant n°1	+	3 520,00 € HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de l'acceptation par la Commission d'Appel d'Offres des avenants correspondant aux lots n°3 – 4 – 5 – 6 et 7, accepte les avenants correspondant aux lots n°1 – 2 – 8 – 9 – 10 – 12 – 13 et 15 et autorise Monsieur le Maire à signer tous ces avenants.

✓ **CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT MAURICE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET LA SURVEILLANCE CANTINE DES ENFANTS DE CRUSEILLES**

Compte tenu que les services de la garderie périscolaire et surveillance cantine des enfants de l'école privée Saint Maurice ne sont plus assurés par la Commune, des engagements ont été pris par cette dernière de verser en compensation une participation financière.

Les montants de la participation ont été fixés en fonction des coûts de ces mêmes services au niveau des enfants des écoles primaire et maternelle publiques, à savoir : 711 € pour la garderie et 5 095 € pour la surveillance cantine.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour verser la participation financière telle que fixée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'OGEC la convention correspondante au titre de l'année 2009/2010.

Les crédits nécessaires au versement de cette participation sont prélevés sur la ligne « Réserve » de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du BP 2009.

✓ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions ci-après :

**Association reconnue d'utilité publique**

Association des Paralysés de France 500 €

**Associations d'intérêt général**

CRUSEILLES ACTIF pour les animations de Noël 1 000 €

ADMR (service de soins à domicile) 1 400 €

**Associations culturelles et sportives**

Musique et découverte 1 600 €

Judo Club 1 100 €

Equilibre et santé 500 €

Mercredis de Neige 430 €

En ce qui concerne la proposition de subvention pour le Football, compte tenu :

- des dégâts occasionnés dans le gymnase lors de la soirée organisée par cette association le 21 novembre 2009,
- des conséquences de ces dégâts qui ont nécessité la fermeture du gymnase et l'annulation de manifestations pour d'autres associations donc des pertes de recettes,
- du manque d'intérêt qu'ont semblé montrer les dirigeants du club de Football quant aux conséquences résultant de ces faits,

le Conseil Municipal a engagé un débat sur l'opportunité d'accorder à cette association la subvention sollicitée par ailleurs (retenue pour un montant de 1 400 €).

Un vote a eu lieu.

Votants :	24
Abstentions :	3
Suffrages exprimés :	21
Pour :	11
Contre :	10

D'autre part, il a été décidé qu'à l'avenir les associations organisatrices de manifestations dans le gymnase devront augmenter la valeur de leur responsabilité civile et que son montant, décidé avec la Commune, sera inscrit dans la Convention de mise à disposition.

### ✓ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits telles que figurant ci-dessous :

	DESTINATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>21 725,00</b>	<b>21 725,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
758	Produits divers de gestion courante		21 725,00
023	Virement à la section d'Investissement	21 725,00	
	<b>Section d'investissement</b>	<b>420 000,00</b>	<b>420 000,00</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>+ 120 000,00</b>	
1641	Emprunts en euros		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>+ 145 000,00</b>	
2111	terrains nus	+ 225 000,00	
2115	terrains bâtis	- 20 000,00	
2138	autres constructions	- 60 000,00	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>+ 155 000,00</b>	
2313	Constructions	25 000,00	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	130 000,00	
<b>10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>+ 173 932,00</b>
10222	FCTVA		
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 224 343,00</b>
1323	Département		
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+ 21 725,00</b>

## ✓ PARTICIPATION A L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise concernant la mise en place d'une participation à l'accession aidée à la propriété dans le cadre du Pass-Foncier.

Aucune demande n'ayant été faite au titre de l'année 2009, il est proposé de reconduire en 2010 cette action, en complétant le paragraphe concernant les critères d'attribution comme suit :  
« Personnes physiques travaillant ou habitant la Commune depuis 2 ans au moins ou ayant des ascendants ou descendants directs habitant CRUSEILLES depuis 2 ans au moins. »

Tous les autres termes de la délibération sont inchangés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, reconduit pour l'année 2010 sa politique d'accession sociale à la propriété à travers la mobilisation du Pass-Foncier et attribue, en 2010, 5 subventions de 4 000 ou 5 000 € par ménage en fonction de la composition familiale, dans le respect des conditions définies ci-dessus.

## ✓ TARIFS DE DENEIGEMENT DES LOTISSEMENTS ET VOIES PRIVEES

**Brigitte CARLIOZ n'a pas pris part au vote ⇒ Présents ou représentés : 23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 12 novembre 2009 fixant les tarifs de déneigement des lotissements et voies privées à :

- 60 € par passage pour déneigement
- 70 € par passage pour déneigement avec salage,

il a reçu, à leur demande, les représentants des lotissements et voies privées, qui lui ont fait part de leurs arguments sur l'augmentation appliquée pour la prochaine saison hivernale.

Au vu du bilan du service déneigement de la saison 2008/2009, il ressort un coût horaire de 125 €. Le temps estimé d'un passage étant d'environ 10 à 15 mn, il s'avère donc que le coût d'un passage est approximativement de 30 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 12 novembre et de refixer à 30 € le passage dans les lotissements et voies privées.

Il sera demandé aux entreprises qui assurent le déneigement d'apporter plus de précisions sur le temps effectué à chaque passage et également sur les contraintes imposées par certains riverains de ces voies.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, annule la délibération du 12 novembre 2009 et fixe à 30 € le passage, à compter du 15 novembre 2009 et pour une année seulement, le tarif de déneigement dans les lotissements et voies privées.

## ✓ CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier en date du 20 novembre 2009 de la Société Protectrice des Animaux concernant l'augmentation de la participation financière de la Commune basée sur le nombre d'habitants.

Il rappelle à cet effet qu'une convention a été signée entre la Commune et la SPA en 2001, avec visa de la Sous-Préfecture le 23 mars 2001. Il est stipulé dans cette dernière qu'elle est souscrite pour une

durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'expiration de la période de validité (23 mars 2001).

Considérant :

- le manque d'information relatif aux actions menées par la SPA sur le territoire de la Commune,
- que l'augmentation de 0,20 € par habitant représente une participation supplémentaire de 689,20 € (calcul sur la base du nombre d'habitants appliqué en 2008).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dénonce la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux le 17 février 2001, déposée en Sous-Préfecture le 23 mars 2001, et charge Monsieur le Maire de négocier avec la SPA une nouvelle convention sur des bases quantifiées prévoyant la production de justificatifs concernant le bilan financier et les actions menées pour la Commune.

✓ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE FESTIVAL « A LA CROISEES DES CUIVRES »**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du Festival «à la Croisée des Cuivres» qui s'est déroulé à CRUSEILLES, du 26 au 30 août 2009.

Au vu des résultats, il s'avère que toutes les promesses de sponsors ou de subventions n'ont pas été tenues et qu'apparaît un déficit supérieur à 5 000 €.

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat à la culture pour lequel la Commune s'est engagée, que cette manifestation était la première du genre, il propose de verser une subvention complémentaire de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, **par 14 voix pour** (4 abstentions, 6 contre) DECIDE d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 5 000 € pour le Festival «à la Croisée des Cuivres» et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne «Réserve» de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif 2009.

Le bilan moral et financier de cette manifestation est joint en annexe 1.